

# OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<b>Communes de moins de 2 000 habitants</b>	<b>Communes de moins de 3 000 habitants</b>
<p><u>Maîtrise d'ouvrage privée</u></p> <p><b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES (PLAFONNEES A 50 000 €)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)</li> <li>◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité</li> <li>◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 20 % pour les investissements matériels</li> <li>◆ 40 % pour les dépenses de sécurisation et pour celles visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> </ul>	<p><u>Maîtrise d'ouvrage privée</u></p> <p><b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES (PLAFONNEES A 75 000 €)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)</li> <li>◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité</li> <li>◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>30 %</b> pour les investissements matériels</li> <li>◆ 40 % pour les dépenses de sécurisation et pour celles visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> </ul>
<p><u>Maîtrise d'ouvrage publique</u></p> <p><b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)</li> <li>◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité</li> <li>◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> <li>◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)</li> <li>◆ Aménagement des abords immédiats du commerce concerné, notamment pour en faciliter l'accès</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 30 % POUR LES INVESTISSEMENTS MATERIELS</li> <li>◆ 40 % POUR LES DEPENSES DE SECURISATION ET POUR CELLES VISANT A FAVORISER L'ACCESSIBILITE DES ENTREPRISES AUX PERSONNES HANDICAPEES ET AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE</li> </ul>	<p><u>Maîtrise d'ouvrage publique</u></p> <p><b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)</li> <li>◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité</li> <li>◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> <li>◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) si location pendant 10 ans</li> <li>◆ Aménagement des abords immédiats du commerce concerné, notamment pour en faciliter l'accès</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 30 % POUR LES INVESTISSEMENTS MATERIELS</li> <li>◆ 40 % POUR LES DEPENSES DE SECURISATION ET POUR CELLES VISANT A FAVORISER L'ACCESSIBILITE DES ENTREPRISES AUX PERSONNES HANDICAPEES ET AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE</li> </ul>
<p><u>CONDITIONS COMMUNES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité</li> <li>◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 €</li> <li>◆ Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 €</li> <li>◆ Le délai de carence doit être de 5 ans entre 2 opérations ayant le même objet</li> </ul>	<p><u>CONDITIONS COMMUNES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité</li> <li>◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à <u>1 M€</u></li> <li>◆ Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 €</li> <li>◆ Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre 2 opérations ayant le même objet</li> </ul>

# OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS LES COMMUNES RURALES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<b><i>Communes de moins de 2 000 habitants</i></b>	<b><u>Communes de moins de 3 000 habitants</u></b>
<p><u>Maîtrise d'ouvrage publique</u></p> <p><b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Signalétique</li> <li>◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité</li> <li>◆ Halles ; marchés couverts et de plein air</li> <li>◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 20 % jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> </ul> <p><b>CONDITIONS</b></p> <p>Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet</p>	<p><u>Maîtrise d'ouvrage publique</u></p> <p><b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ELIGIBLES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes ;</li> <li>- Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;</li> <li>- Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics.</li> </ul> <p><b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Signalétique</li> <li>◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité</li> <li>◆ Halles ; marchés couverts et de plein air</li> <li>◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>50%</u> en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> <li>◆ <u>30 %</u> en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> </ul> <p><b>CONDITIONS</b></p> <p>Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet</p>

# OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL (Pays, groupements de communes rurales, bassins d'emploi ruraux)

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<p><u>AIDES AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES</u></p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>FONCTIONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Etudes</li> <li>◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €)</li> <li>◆ Opérations collectives de communication et de promotion</li> <li>◆ Opérations collectives d'animation</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> <b>INVESTISSEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)</li> <li>◆ Signalétique</li> <li>◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux</li> <li>◆ Halles ; marchés couverts et de plein air</li> <li>◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA)</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> <li>❖ 20 % en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> </ul> <p><b>CONDITIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité</li> <li>◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€</li> <li>▪ Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet</li> </ul>	<p><u>AIDES AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES :</u></p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>FONCTIONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Etudes</li> <li>◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €)</li> <li>◆ Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation ;</li> <li>◆ <u>Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;</u></li> <li>◆ <u>Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics.</u></li> </ul> <p><input type="checkbox"/> <b>INVESTISSEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)</li> <li>◆ Signalétique</li> <li>◆ Halles ; marchés couverts et de plein air</li> <li>◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA)</li> <li>◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> <li>❖ <u>30 % en investissement*</u></li> </ul> <p><b>CONDITIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité</li> <li>◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€</li> <li>• Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet</li> </ul>
<p><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rénovation de vitrines</li> <li>◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises</li> <li>◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> <li>• Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMUM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 20 %</li> </ul> <p><b><u>conditions</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC</li> <li>◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 €</li> <li>▪ L'aide du FISAC est plafonnée à 10 000 € par entreprise</li> </ul>	<p><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES (communes de moins de 3000 habitants) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rénovation de vitrines</li> <li>◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises</li> <li>◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> <li>• Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>30 %</u> pour les investissements matériels*</li> <li>◆ <u>40 %</u> pour la sécurisation et pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite*</li> </ul> <p><b>CONDITIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC</li> <li>◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à <u>1 M€</u></li> <li>◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à <u>75 000 €</u> et l'aide du FISAC ne peut excéder <u>30 000 € par entreprise</u></li> </ul>

\*Le montant de l'aide ne peut excéder 30% ou 40% des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses de 800 000 € hors taxes. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10%, avec un montant de subvention plafonné à 400 000 €.

## OPERATIONS URBAINES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<b>Aides aux collectivités publiques : communes de + de 2 000 habitants</b>	<b>Aides aux collectivités publiques : communes de + de 3 000 habitants</b>
<p><b><u>Dépenses éligibles</u></b></p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Etudes</li> <li>◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €)</li> <li>◆ Opérations collectives de communication et de promotion</li> <li>◆ Opérations collectives d'animation</li> </ul> <p><b><u>INVESTISSEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)</li> <li>◆ Signalétique</li> <li>◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux</li> <li>◆ Halles ; marchés couverts et de plein air</li> <li>◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA)</li> </ul> <p><b>Taux maxima</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> <li>◆ 20 % en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> </ul> <p><b>Conditions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité</li> <li>◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€</li> <li>◆ Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet</li> </ul>	<p><b><u>Dépenses éligibles</u></b></p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes ;</li> <li>- Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ;</li> <li>- Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation</li> <li>- <u>Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;</u></li> <li>- <u>Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics</u></li> </ul> <p><b><u>INVESTISSEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)</li> <li>◆ Signalétique</li> <li>◆ Halles ; marchés couverts et de plein air</li> <li>◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA)</li> <li>◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité</li> </ul> <p><b>Taux maxima</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> <li>◆ <u>30 % en investissement*</u></li> </ul> <p><b>Conditions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité</li> <li>◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€</li> <li>◆ Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet</li> </ul>
<p><b><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u></b></p> <p><b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rénovation de vitrines</li> <li>◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises</li> <li>◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMUM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 20 %</li> </ul> <p><b>conditions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC</li> <li>◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 €</li> <li>◆ L'aide du FISAC est plafonnée à 10 000 € par entreprise</li> </ul>	<p><b><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u></b></p> <p><b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rénovation de vitrines</li> <li>◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises</li> <li>◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>30 %</u> (vitrines) et <u>40%</u> (sécurisation et aménagements pour les handicapés)*</li> </ul> <p><b>CONDITIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC</li> <li>◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à <u>1 M€</u></li> <li>◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à <u>75 000 €</u> et l'aide du FISAC ne peut excéder à <u>30 000 €</u> par entreprise</li> </ul>

\* Le montant de l'aide ne peut excéder 30% ou 40% des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses de 800 000 € hors taxes . Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10%, avec un montant de subvention plafonné à 400 000 €

# OPERATIONS URBAINES DANS LES ZONES URBAINES SENSIBLES ET DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<b>Aides aux collectivités publiques : Communes de + de 2 000 habitants</b>	<b>Aides aux collectivités publiques : Communes de + de 3 000 habitants</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>Dépenses éligibles</u></b></p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Etudes</li> <li>◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €)</li> <li>◆ Opérations collectives de communication et de promotion</li> <li>◆ Opérations collectives d'animation</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>INVESTISSEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)</li> <li>◆ Signalétique</li> <li>◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux</li> <li>◆ Halles ; marchés couverts et de plein air</li> <li>◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA)</li> </ul> <p><b>Taux maxima</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 80 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> <li>◆ 40 % en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> </ul> <p><b>CONDITIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité</li> <li>◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€</li> <li>◆ Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>Dépenses éligibles</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>FONCTIONNEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Etudes</li> <li>◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €)</li> <li>◆ Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation</li> <li>◆ <u>Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;</u></li> <li>◆ <u>Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics</u></li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>INVESTISSEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)</li> <li>◆ Signalétique</li> <li>◆ Halles ; marchés couverts et de plein air</li> <li>◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA)</li> <li>◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité</li> </ul> <p><b>Taux maxima</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 80 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> <li>◆ 40 % en investissement (aides directes comprises) jusqu'au plafond de dépenses de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)</li> </ul> <p><b>CONDITIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité</li> <li>◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€</li> <li>• Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet</li> </ul>
<p><b><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rénovation de vitrines</li> <li>◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises</li> <li>◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> <li>◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMUM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 40 %</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>conditions</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 €</li> <li>◆ L'aide du FISAC est plafonnée à 20 000 € par entreprise</li> </ul>	<p><b><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rénovation de vitrines</li> <li>◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises</li> <li>◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite</li> <li>◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité</li> </ul> <p><b>TAUX MAXIMUM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 40 %</li> </ul> <p><b>CONDITIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à <u>1 M€</u></li> <li>◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à <u>75 000 €</u> et l'aide du FISAC ne peut excéder <u>30 000 €</u> par entreprise</li> </ul>